

Imaginons un monde où un chef de poste profite de l'absence d'une militante pour organiser des réunions sur l'avenir de ce poste, pour noter toujours plus mal cette militante.

Imaginons que, sans vergogne, ce chef continue de distiller les mauvais mots, les allusions déplacées sur l'engagement militant... Tout cela, malgré plusieurs signalements, tout cela après plusieurs interventions.

Imaginons que, face à cette situation, la cellule discrimination du ministère soit saisie pour travailler sur le dossier sans que la première concernée par le dossier n'ait jamais eu accès au dossier, sans qu'aucune protection lui ait été proposée.

Imaginons que face à cette inertie, cette collègue fasse appel à la Justice... Que se passe-t-il ? Et bien tout simplement, elle fait son travail et diligente une enquête de gendarmerie.

Imaginons, dans une autre direction de la DGFIP, au hasard l'Isère, un cadre supérieur militant CGT, dirigeant national qui s'implique, se bat pour ses convictions et dans le cadre de son mandat syndical, défend les orientations, les revendications de son syndicat qui voit, d'un seul coup, disparaître de son évaluation toutes ses qualités foncières reconnues depuis plus de vingt-ans ! Et, de fait, en avançant l'idée qu'il manquerait de loyauté et manifesterait une opposition extrême à la stratégie de la Direction. Dès lors, sommes-nous en droit d'imaginer que c'est bien le droit d'expressions syndicales des cadres qui se joue dans ce dossier et que c'est bien une volonté de réduire leur rôle à être une simple courroie de distribution des réformes libérales, puisque, par ailleurs, ce cadre est le seul à subir un tel traitement alors que les résultats de son service ne sont pas les plus mauvais, loin de là !

On peut donc imaginer que c'est tout simplement le fait de militer, de défendre une autre politique qui est visée. Pour certains, adeptes de la loyauté canine, on ne peut être cadre et militant syndical, encore moins à la CGT.

Imaginons dans un département d'outre-mer commençant par un " G ", finissant par un " E ", un militant CGT qui exerce sa mission de formation, de préparation au concours, toujours prêt à aider les candidats aux concours, unanimement reconnu par ses collègues et ses responsables qui voit, peu à peu, sa notation se limiter à des appréciations sans rapport à son engagement professionnel.

Imaginons que sous des motifs fallacieux, une journée de salaire lui soit retirée, que du jour au lendemain, on le change de mission, de poste, de bureau.

Pourquoi ? Pour satisfaire le Directeur qui n'a eu de cesse, depuis son arrivée, de cibler la CGT. Fort heureusement, l'action collective de la CGT lui permettra de retrouver son poste et dans cette situation, il a porté plainte. L'audience devrait être ordonnancée prochainement.

Imaginons... Non ! N'imaginons plus !

Nous aurions bien aimé, à la CGT, terminer comme dans les films par cette formule : « Les personnages et les situations de ce récit étant purement fictifs, toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite. » Mais nous ne le pouvons pas car ces cas là sont réels.

Aujourd'hui, dans notre administration, ces trois exemples montrent que la discrimination syndicale existe, qu'elle se pratique et que souvent, la Direction ne prend ni l'ampleur, ni la mesure de ce qui se passe.

Si de plus en plus, les tracasseries se multiplient pour les militants, cela va parfois beaucoup plus loin et beaucoup trop loin !

Pour la CGT Finances Publiques, c'est inacceptable et

inadmissible.

Partout à tout les niveaux, elle mettra tout en oeuvre pour faire respecter la liberté d'expressions syndicales, le droit syndical.

Toucher à un militant de la CGT, c'est toucher à toute la CGT !

Dans tous les dossiers, la CGT Finances Publiques et la Fédération des Finances CGT cherchent à obtenir réparation pour les collègues concernés, en demandant audience, en rappelant à l'administration ses devoirs et en appuyant les dossiers devant les juridictions pénales.

Le droit syndical est un droit constitutionnel ; la CGT le fera respecter car il n'y a pas de conquêtes syndicales sans militants syndicaux. Dans le contexte politique actuel, où l'objectif politique est bien de dépecer toujours plus le Service public, l'action syndicale est bien un moyen de porter une autre vision de la société plus solidaire. Nul doute que dans ce contexte, la CGT et ses militants gênent ; nul doute que certains cherchent à faire peur, à faire des exemples pour qu'on ne se mobilise pas.

La CGT ne permettra, en aucun cas, qu'un agent des Finances Publiques soit ainsi maltraité, dénigré et pénalisé du simple fait de l'exercice de son droit d'expression syndicale.

Elle mettra tout en oeuvre pour que ce droit légitime soit réaffirmé ! Elle soutiendra toutes les fiches de signalement, demandes de protection fonctionnelle et instances juridictionnelles diligentées dans ce cadre.

Nous ne laisserons pas faire ! Attaquer les militants syndicaux, c'est avant tout attaquer les collègues qu'ils représentent.

Public: [Droits et garanties](#)

[Thématiques](#)

[Libertés syndicales](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)